



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

REGLEMENT DE LA COUPE DU CALVADOS 2026

Article 1 : Objet

La **Coupe du Calvados** est soumise à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Elle se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous la forme de rencontres à élimination directe jusqu'au titre final.

Article 2 : Nombre de clubs participants

Peuvent participer à la Coupe du Calvados les clubs s'étant inscrits en Coupe de France et battus au 1er ou second tour de la Coupe de France. Seuls les clubs s'étant inscrits en Coupe de France peuvent - s'ils le souhaitent - inscrire une deuxième équipe. En cas de deux équipes pour le même club, le tirage sera effectué en ajoutant la mention équipe 1 ou équipe 2.

Article 3 : Tirage au sort et déroulement

Le Comité du Calvados est responsable des tirages au sort et des éventuels cadrages. Le tirage au sort intégral sera effectué si possible par un membre extérieur au Comité du Calvados. 2 équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer au 1er tour. Une fois le tirage au sort intégral effectué les lieux des rencontres tiendront compte le plus possible de la situation géographique des Clubs concernés.

Article 4 : Calendrier.

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité du Calvados avec une date unique des rencontres sur un ou plusieurs sites.

Article 5 : Charges du club recevant

Les terrains tracés doivent être aux dimensions réglementaires avec un minimum toléré de 12 x 3 m et numérotés.

Le club recevant doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation si nécessaire, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Prévoir les repas de l'Arbitre et du délégué
- Assurer l'accueil de tous les clubs
- Tenue de la table de marque par le délégué officiel

Les clubs n'ont pas l'obligation de prévoir un repas pour les joueurs. Ils peuvent le faire cependant ou fournir des adresses de restaurants partenaires.

Article 6 : Arbitrage – Délégation – transmission des résultats

Le Comité du Calvados nommera un ou plusieurs arbitres. Les frais d'arbitrage seront fixés par le CD14. La transmission des résultats se fera par le délégué.

Article 7 : Participation

La participation d'un club à la Coupe du Calvados est libre. Le club doit renouveler tous les ans sa participation.

L'inscription est soumise à un montant d'engagement, par équipe, qui sera fixé par le Comité du Calvados.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues vestimentaires s'applique également à la Coupe du Comité du Calvados (capitaine compris, tenues homogènes haut et bas).

Article 8 : Composition des équipes.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs dont obligatoirement une féminine et éventuellement de 2 remplaçants homme ou femme qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories à partir des juniors.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine ». Le « capitaine » doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Il peut jouer dans l'équipe qu'il coache, contrairement à la Coupe de France.

En aucun cas, un joueur ayant joué dans l'équipe de Coupe de France ne pourra participer à la Coupe du Calvados dans l'équipe 2.

Article 9 : Principe

Un match est joué par 6 joueurs homme ou femme par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase de 6 tête-à-tête dont un entre deux féminines
- Une phase de 3 doublettes dont une doublette mixte
- Une phase de 2 triplettes dont une triplète mixte.

- Composition des équipes :

Les équipes sont composées de 6 joueurs dont obligatoirement une féminine et éventuellement de 2 remplaçants homme ou femme. La composition des tête-à-tête, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sans sa licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est

effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €, reversée à la Commission jeunes.

Les feuilles de match spécifiques à la Coupe du Calvados seront fournies par le CD14.

- Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête-à-tête, 3 points en doublettes et 5 points en triplettes.

Le total est donc de 31 points soit :

- 6 tête-à-tête à 2 points, soit un total de 12 points
- 3 doublettes à 3 points soit un total de 9 points
- 2 triplettes à 5 points soit un total de 10 points

Le match nul est donc impossible et le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur.

- Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si 7 ou 8 noms sont inscrits sur la feuille de match.

Ils peuvent intervenir en cours de parties, sauf en tête-à-tête. Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

Modalités du remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et effectué avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Article 10 : Le jury

Composition du Jury :

Le Président du jury sera le délégué officiel assisté par l'arbitre principal et des capitaines non concernés par le litige.

Article 11 : Cas de retard des joueurs ou d'une équipe

Retard d'un joueur :

Tout joueur arrivant après le délai légal, (30 min), ne pourra pas participer à la partie en cours. Il rentrera dans la partie suivante si sa licence a été déposée avant le début de la rencontre.

Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs et en respectant la mixité décrite au point ci-dessus. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4 ou si la mixité ne peut pas être respectée, l'équipe est considérée comme forfait.

Si une équipe joue avec uniquement 4 inscrits dont une féminine sur la feuille de match, le 4^{ème} joueur ou joueuse ne pourra pas participer comme remplaçant lors de la phase en triplettes.

Retard de toute l'équipe

Le délai de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

Article 12 : Forfait et sanctions pécuniaires.

- Définition du forfait :

En application de l'article 14 sont considérés comme forfait concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs, le non-respect de la mixité, le retard de toute l'équipe et l'abandon en cours de match.

Un club sachant que son équipe est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son « adversaire » et le Comité de Pilotage au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

- Amendes et sanction pour forfait : 100€

Phase départementale :

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de pilotage du Calvados se verra interdit de Coupe du Calvados pour l'édition suivante.

Article 13 : Fautes et sanctions sportives

- Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération : C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- Refus de disputer un match
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées
- Match « arrangé »
- Refus de règlement des amendes dues...

- Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amende de 100 €) le club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par le Comité du Calvados :

- Avertissement
- Exclusion de la Coupe du Calvados pour l'édition suivante

- Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

- Faute commise à l'encontre du règlement du jeu.
- Seul l'arbitre est habilité à sanctionner le joueur ou l'équipe.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

Article 14 : Procédures disciplinaires

- Fautes d'équipes

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations doivent être immédiatement consignées auprès de l'Arbitre (ou du Comité du Calvados).

Seul l'arbitre pourra demander dans son rapport la saisie du Comité du Calvados. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (par email).

- Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par : le Comité du Calvados qui ont pouvoir de décision et de sanction.

Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant les procédures disciplinaires en vigueur.

Tous les cas non-envisagés dans ce règlement sont soumis à la décision du Comité de pilotage du CD 14.